



CATÉGORIE 1

Chariot automoteur de manutention à conducteur porté

Certificat d'Aptitude à la Conduite En Sécurité (CACES®) et/ou Autorisation de Conduite



CATÉGORIE 5

L'article R. 4323-55 du Code du Travail prescrit que "la conduite des équipements de travail mobiles automoteurs et des équipements de travail servant au levage est réservée aux travailleurs qui ont reçu une formation adéquate. Cette formation doit être complétée et réactualisée chaque fois que nécessaire".

angèle concept vous propose des solutions complètes de formations « conduite d'engins » afin de satisfaire vos obligations réglementaires.



CATÉGORIE 3

OBJECTIFS

- Être informés sur la prévention du risque professionnel des chariots automoteurs de manutention à conducteur porté,
- Réaliser la maintenance de premier niveau du matériel utilisé,
- Circuler et travailler en sécurité avec un chariot automoteur de manutention à conducteur porté,
- Rendre compte des anomalies et difficultés rencontrées dans l'exercice de ses fonctions.

PROGRESSION DE LA FORMATION

FORMATION THÉORIQUE

- Réglementation et texte de la sécurité sociale,
- Classification et technologie,
- Sécurité.

FORMATION PRATIQUE

- Adéquation,
- Vérification,
- Conduite, circulation, manœuvres,
- Maintenance.

MOYENS / MÉTHODES

- Interactive et participative,
- Apports didactiques et pratiques par le formateur,
- Mises en situation et application d'exercices spécifiques,
- Évaluation théorique et pratique en fin de formation (conforme à la Recommandation CNAMTS R. 389).

ORGANISATION

- Durée variable en fonction de l'expérience des participants et des catégories souhaitées,
- 6 personnes maximum par groupe,
- Chaussures de sécurité obligatoires au cours des exercices pratiques.

FOURNITURE(S) REMISE(S)

- Un document technique et pédagogique récapitulant les notions essentielles liées à la conduite d'un chariot de manutention à conducteur porté (catégories 1, 3 et 5) est remis à chaque participant.